

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

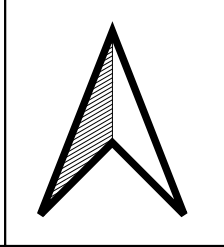
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
COMMUNE DE JUVIGNY-EN-PERTHOIS

Modification simplifiée n°1







RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

Echelle : 1 / 2 000

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- AI : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Nv : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP

